



# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 22 Mars 2019 à 18H30

Date de convocation : 15 mars 2019  
Date d'affichage : 15 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 11

*L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-deux mars à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze mars de l'an deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

*Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie, MOREAU – POLLONO Anaïs arrivée à 21H, MEGY Karl, SOUCHU David.*

*Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINÉ Magali.*

*Etait absent excusé : FLOQUART Sandrine.*

*Secrétaire de séance nommé : PASCAL CHOPLIN*

## Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 21 février 2019 et du 7 mars 2019
- Décisions prises par délégation
- Examen et vote du Budget Primitif 2019
- **Délibération et vote des taux de taxes fiscales**
- Délibération vente Parcelle B452 à Foncier Aménagement
- Délibération vente Parcelles « La Manchonnerie »
- Délibération pour encaissement chèque « MMA » suite à remboursement sinistre
- Reconduction du poste de Secrétaire de Mairie en CDD d'un an
- Fixation du coût élève pour classe ULIS 2017/2018
- Délibération sur la tarification des salles communales dans le cas de situation diverses
- **Délibération pour prise en charge d'un devis de prestation CCI pour étude « maintien du dernier commerce local) \***
- **Délibération sur tarif RASED 2019\***
- **Délibération cotisation 2019 Pays du Mans**
- **Délibération cotisation 2019 à l'AMF**
- **Délibération pour création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 01/04/2019\***
- **Délibération pour paiement frais du voyage d'un adjoint administratif dans la cadre de congés bonifiés accordés pour 2019 + paiement d'une indemnité de cherté de vie avec supplément de rémunération de 35% de son traitement brut indiciaire au prorata du temps de travail assuré sur la collectivité de Joué l'Abbé\***
- Questions diverses
  - Courrier reçu en mairie du Conseil Départemental de la Sarthe pour travaux Voirie RD 149 route de la Guierche et Rue Principale

(\*) Monsieur le Maire annonce en début de séance que les points « en rouge » a été ajouté à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation. et demande l'approbation des membres du conseil afin qu'ils puissent être évoqués : accord à l'unanimité

## Approbation du procès-verbal du 22 février 2019

Approbation reportée

## Décisions prises par délégation

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- ✓ *AGRI-LOISIRS le 25/02/2019 : réparation du tracteur KUBOTA pour 1824,02 €.*
- ✓ *DISTRICO le 26/02/2019 : Planches autoclaves pour le Groupe Scolaire pour 170,50 €.*
- ✓ *REXEL le 26/02/2019 : Fournitures électriques – Tubes Fluorescents pour 935,33 €.*
- ✓ *ASSOCIATION METRONOME le 04/03/2019 : Animation pour le repas du 8 mai 2019 pour 530 €.*
- ✓ *LEVEILLEAU le 05/03/2019 : Bon pour livraison gravier 0,20 – 12 tonnes pour 925.60 €.*

## ARRÊTÉS :

- ✓ *Arrêté N° 16-2019-RH prolongation d'un agent contractuel IRCANTEC en CDD à temps partiel thérapeutique (70%)*
- ✓ *Arrêté N° 17-2019-RH pour licenciement d'un agent technique Titulaire IRCANTEC pour inaptitude physique*
- ✓ *Arrêté N° 04-2019 du 7 mars 2019 réglementant la circulation du défilé du carnaval le samedi 9 mars 2019*
- ✓ *Arrêté N° 05-2019 du 8 mars 2019 interdisant l'utilisation du terrain de football du vendredi 8 mars au dimanche 10 mars 2019*
- ✓ *Arrêté N° 06-2019 du 15 mars 2019 « permission de voirie » travaux de mise en état des caniveaux « place de la mairie ».*

## Examen et vote du Budget Primitif 2019

Monsieur Janny MERCIER, Maire, fait lecture du budget primitif 2019 et propose ensuite de le voter  
→ Cf. Annexes 2.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**

Le budget est adopté par 11 voix pour et une abstention

## Délibération et vote des taux de taxes fiscales

Monsieur Janny Mercier, Maire, propose une réflexion sur les taux de taxes fiscales applicables pour 2019 suite à la réception de l'Etat N° 1259.

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2018 (1)	Taux d'imposition communaux de 2018 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2019 (3)	Bases d'imposition provisionnelles 2019 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation	879 626	17,80	>>>	901 100	160 396
Taxe foncière (bâti)	669 074	26,86	>>>	688 000	184 797
Taxe foncière (non bâti)	75 031	41,25	>>>	76 300	31 474
CFE			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (6)		>>>		Total :	376 667
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (7)		>>>			

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019**

Produit nécessaire à l'équilibre du budget (8)	-	11 166	-	Produit taxe additionnelle FNBI (9)	-	Produit des FPER (10)	-	Produit de la CVAE (11)	-	TASCOM (12)	-	DCRTP (13)	-	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (14)	+ (15)	Produit attendu de la majoration TM des résidences secondaires (16)	+ (17)	Produit fiscal attendu (18)
--	---	--------	---	-------------------------------------	---	-----------------------	---	-------------------------	---	-------------	---	------------	---	--	--------	---	--------	-----------------------------

**2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.4) excède le plafond inscrit col.2 (ou à défaut col.15 page 2) une variation différentielle des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) (1)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (2)	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) (3)	3. TAUX VOTES (4)	Bases d'imposition provisionnelles 2019 (5)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (6)
Taxe d'habitation	17,80	Produit attendu : 376 667			901 100	
Taxe foncière (bâti)	26,86				688 000	
Taxe foncière (non bâti)	41,25				76 300	
CFE	>>>	Produit à taux constants (6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu

Mr le maire précise que le produit attendu par ces taxes est en augmentation du fait de la révision des bases d'imposition de certains logements, de ce fait, il propose de maintenir les taux communaux au niveau de ceux de 2018

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**

Adopté à l'unanimité

**Délibération vente Parcelle B452 à Foncier Aménagement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que concernant la cession de terrain pour élargir le trottoir à 2 mètres suite à l'acquisition par Monsieur Drouin de Foncier Aménagement de la propriété, cession autorisée par délibération du mois dernier, il faut désormais délibérer sur le montant de cession de cette parcelle d'une emprise de 57m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes cadastrées N° 192 et 193.

(cf plan ci-dessous)



Monsieur Drouin propose la cession au prix de l'euro symbolique.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'estimer ce terrain à 0.50€ le m<sup>2</sup> afin de lui attribuer une valeur de (57m<sup>2</sup> x 0.5€ = 28€50) Vingt Huit Euros Cinquante centimes qui sera déclarée dans le patrimoine communal.

Une écriture d'ordre pourra être passée pour augmenter la valeur de l'immobilier de la commune de 28€50 - 1€ = 27€50.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et comptables liés à cette acquisition.**

→ Adopté à l'unanimité

### Délibération vente Parcelles « La Manchonnerie »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 13 mars dernier, il a reçu le projet d'acte d'acquisition pour le compte de la commune de Joué l'Abbé, par les consorts Le Marchand, des parcelles communales cadastrées section ZM numéros 68, 69 et 101

Les trois parcelles sont :

ZM 68 « La Manchonnerie » :	2 a 27 ca
ZM 69 « La Manchonnerie » :	2 a 94 ca
ZM 101 « Chemin Rural N°38 de la Manchonnerie » :	35 a 05 ca

Le montant de l'acquisition s'élève à Deux Mille Treize Euros (2013€).

Le montant sera à régler au Receveur Communal de La Commune de Joué l'Abbé en sa dite qualité., les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et comptables liés à cette cession.**

Adopté à l'unanimité

### Délibération pour encaissement d'un chèque « MMA » suite à sinistre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à encaisser un chèque de 1062€ (Mille soixante-deux euros) correspondant à la dégradation accidentelle d'un candélabre situé rue Principale à Joué l'Abbé endommagé par la GAEC JARCOUTIS, suite au constat et au passage d'un expert.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer.**

Adopté à l'unanimité

## Reconduction du poste de Secrétaire de Mairie en CDD d'un an

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération créant l'emploi de Secrétaire de Mairie est à reconduire pour le 20 avril 2019 (*date de fin du CDD actuel*).

Il rappelle que les emplois sont créés par délibération du Conseil Municipal (article 34) et qu'une déclaration de vacance d'emploi a été transmise au Centre de Gestion de la Sarthe le 23/02/2019 et enregistrée sous la référence 350 et a fait l'objet d'une publication légale par l'arrêté N° 87-811 pris en date du 23/02/2019 pour le service « Administration RH et Finances ».

- Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Catégorie C
- Temps de travail hebdomadaire : **32H**.

Cet emploi de secrétaire de mairie est ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et pourra être occupé par un contractuel à défaut d'un recrutement statutaire pour les besoins du service public afin d'assurer la continuité du service administratif en vertu de l'article 3-2 (Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée).

- **Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour créer l'emploi et autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée avec pour objectif selon l'article 3-2 (Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée) de « Faire face à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

→ Adopté à l'unanimité

## Fixation du coût élève pour classe ULIS 2017/2018

Selon l'article L212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales. Elles sont tenues de rembourser les frais de scolarité dans les situations suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique,
- Lorsque la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil est due à des obligations professionnelles des parents en l'absence de service de cantine et de garderie dans la commune de résidence,
- Lorsque la scolarisation est liée à celle d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil et enfin lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

Sur la commune de Joué l'Abbé, une classe ULIS (*Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire*) a été maintenue toute l'année scolaire 2017/2018.

Le nombre d'enfants en classe ULIS est de 12. Il a toujours été le même depuis l'ouverture de cette classe (l'accueil maximum étant de 12 pour ce genre de classe et comme elles sont peu nombreuses, dès qu'une place se libère, elle est tout de suite pourvue).

Monsieur le Maire propose de fixer le coût élève refacturable aux communes de domiciliation des enfants de la classe ULIS à **370€ pour l'année 2017-2018**, comme l'an dernier proratisé au mois de présence en classe quand un enfant quitte la classe en cours d'année ou arrive dans le courant de l'année scolaire.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**

→ Adopté à l'unanimité

## Délibération sur la tarification des salles communales dans le cas de situations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif pour le prêt exceptionnel de la salle polyvalente dans le cas de situations diverses.

Les encaissements des règlements de ces prêts doivent être intégrés à la Régie de la Salle Polyvalente.

Rapporteur : Pascal Choplin

L'association de danse de Souigné sous Ballon prépare actuellement un spectacle qui nécessite de nombreuses répétitions, la disponibilité de la salle polyvalente de Souigné sous Ballon ne permettant pas de couvrir intégralement ce besoin, une demande de prêt de la salle polyvalente de Joué l'Abbé a été formulée. Une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 5 euros/heure est proposée

Les encaissements des règlements de ces prêts doivent être intégrés à la Régie de la Salle Polyvalente.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer** : accord du conseil à l'unanimité pour le prêt de la salle polyvalente aux conditions ci-dessus avec gestion de cette recette dans la régie salle polyvalente

## Délibération prestation CCI pour étude « maintien du dernier commerce local »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de restauration de la charpente du commerce local, il a eu l'autorisation par le conseil municipal de solliciter toutes les subventions possibles pour financer ce projet au mieux.

Une aide est possible via la Conseil Département de la Sarthe mais celle-ci est conditionnée à une étude de faisabilité demandée à la CCI.

Pour réaliser cette étude, la CCI du Mans nous a adressé un devis de prestation d'un montant de 1344€ TTC.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer.**

Adopté à l'unanimité

## Délibération sur participation de la commune au RASED pour l'année 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année la commune contribue au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide spécialisé aux élèves en Difficulté) de Montbizot dans le cadre d'une délibération prise par les communes membres.

Pour l'année 2019, suite au bilan de fonctionnement 2018 et le budget prévisionnel 2019, il a été voté une participation par classe de **138€** pour chaque commune, proposition qui a reçu l'approbation de tous les membres présents à la réunion du 5 mars 2019.

- **Les membres du conseil municipal doivent délibérer** pour autoriser Monsieur Le Maire à procéder au règlement des sommes allouées au RASED 2019 pour les 7 classes de Joué l'Abbé à réception du titre.
- Adopté à l'unanimité

## Délibération pour adhésion 2019 au service ADS - Pays du Mans

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu en date du 12 mars 2019 comme chaque année, l'appel à cotisation 2019 pour le service ADS – Pays du Mans qui s'élève à 5105,10 € contre 5148€ en 2018.

Le montant 2019 est calculé sur la base de :

- ✓ Une participation des communes pour adhérer à ce service de 3€90/habitant
- ✓ Une participation forfaitaire de 300€ proposée aux communes en RNU souhaitant disposer de l'outil RAD'S sur la plateforme portée par le syndicat mixte du Pays du Mans.
- ✓ Les prestations pour l'année 2019 sont calculées sur la base des chiffres INSEE de la population totale 2019 soit 1309 habitants (en 2018 base : de 1320 habitants).

- **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**
- Adopté à l'unanimité

## Délibération concernant la cotisation à l'AMF pour 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, la collectivité est adhérente à l'association des Maires de France et de Sarthe.

Il propose de reconduire cette adhésion qui s'élève à **378.43€** pour 2019 (pour mémoire en 2018 : 368€41) se composant comme suit : Adhésion à l'Association des Maires de Sarthe pour 170€17 et Cotisation à l'Association des Maires de France (Paris) pour 208€26.

- **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**
- Adopté à l'unanimité

## Délibération pour création du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/04/2019

Monsieur Le Maire annonce aux membres du conseil municipal que la Mairie de la Guierche lui a adressé un mail le 19 mars 2019 l'informant que le Conseil Municipal de La Guierche dans sa session du 28 février 2019 a décidé de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour un agent partageant son temps de travail entre les 2 collectivités à raison de 25H/semaine à la Guierche et 11H67 à Joué l'Abbé et nous a joint copie de la délibération.

Cet avancement de grade oblige la collectivité de Joué l'Abbé à prendre la même décision concernant l'avancement de carrière de l'agent.

La mairie de la Guierche a transmis sa décision au Centre de Gestion de la Sarthe pour la commission paritaire du jeudi 28 Mars 2019. Après la validation de la commission CAP, un arrêté d'avancement sera à prendre.

Pour la collectivité de Joué l'Abbé, une délibération est à prendre pour créer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe **sur la base de 11H67 semaine.**

Lorsque l'avis du comité paritaire sera rendu, le conseil municipal devra prendre une nouvelle délibération pour supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La priorité est ici de délibérer pour créer le nouveau poste.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**

→ Adopté à l'unanimité

## Délibérations à prendre suite aux congés bonifiés accordés pour 2019 à un adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise à l'unanimité lors de sa session du 30 novembre 2018 acceptant la demande de congé bonifié de l'agent territorial adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et décidant que les frais de participation se feront au prorata des heures travaillées sur chaque commune (soit 11H67 semaine pour la Commune de Joué l'Abbé) suite à la sollicitation de la commune de la Guierche, considérant que l'agent remplit les conditions de ce congé bonifié.

La délibération 77-2018 du 30 novembre 2018 prévoit également la prise en charge des frais de participation (au voyage) au prorata des heures travaillées sur chaque commune.

Il convient également de délibérer pour octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie **un supplément de rémunération de 35%** de son traitement brut indiciaire pour autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier et à mandater les frais qui en découleront.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**

→ Adopté à l'unanimité



## Comptes rendus des commissions

Monsieur le Maire invite les adjoints à présenter les travaux de leurs commissions.

### **Arrivée de la fibre optique** : Rapporteur Pascal Choplin

Le 13 mars dernier s'est tenue en mairie une réunion d'information sur l'arrivée de la fibre optique à Joué l'abbé en présence de Janny Mercier, maire, Pascal Choplin et Patrick Rivière, adjoints, David Souchu, conseiller délégué, de Mr Desnos représentant Sarthe numérique, de Mrs Fonteneau et Dutertre représentant Axione

Une présentation est tout d'abord effectuée au moyen d'une carte de la commune permettant de visualiser le secteur couvert par ce déploiement qui permettra de couvrir la quasi-totalité des habitations à partir du poste NRO (nœud de raccordement optique) implanté à Sainte Jamme. Seules quelques lieux à l'extrémité nord de la commune pourraient être rattachés au poste de Ballon et quelques autres à l'extrémité sud au poste qui sera implanté à Neuville.

La mise en place de la fibre optique nécessite différentes phases de chantier (relevés de terrain, calculs, travaux de génie civil, modification de certains poteaux télécommunications, élagage, tirage des câbles et raccordements au réseau et enfin raccordements des particuliers) qui s'étaleront sur une durée estimée de 15 mois

### **Commission cadre de vie (fleurissement)** rapporteur Pascal Choplin

Présents : Janny Mercier, Pascal Choplin, Evelyne Regouin, David Souchu, Magali Lainé.

Gwendal Docet et Jean Louis Perdoux employés communaux ont également été invités et sont présents

Le fleurissement d'été a été globalement satisfaisant à l'exception des suspensions sur candélabres qui souffrent chaque année des périodes caniculaires

Il a donc été décidé lors du bilan fait à l'automne de décrocher ces supports et d'essayer de reconvertir pour du fleurissement au sol.

Une des préconisations du jury de la démarche villes et villages fleuris était de privilégier les arbustes et le fleurissement de pleine terre. Nous avons réalisé à l'automne des plantations d'arbustes le long de la liaison douce et aux abords de l'église et nous allons accroître les plantations de pleine terre (idées émises : à l'entrée du village route de La Guierche face à la salle de sports, pelouses autour de l'église, rond-point de La Ferrerie, école route de La Trugalle.

Il est donc proposé de supprimer quelques gros pots (Salle de sports, rond-point de La Ferrerie, coin de la place de la mairie)

Finalement il est décidé de maintenir l'ensemble des gros pots de fleurs et d'attendre les premiers résultats sur le fleurissement en pleine terre avant supprimer un nombre conséquent de pots donnant couleurs et volumes dans le village.

Il est proposé également :

- de supprimer les bâches sous le paillage des arbustes aux abords de l'église car ça limite la croissance de végétaux
- de mettre en place une jachère fleurie route de La Guierche face à la liaison douce
- de faire des tontes raisonnées dans le verger afin de conserver son aspect naturel afin de constituer une niche écologique
- Mettre en place une signalétique du verger, indication des variétés.

Rappel le Troc plantes se tiendra le 13 avril de 9h30 à 13h parking du commerce local avec participation de Sarthe nature environnement

La mise en place du fleurissement de printemps avec les enfants de l'école se déroulera le 17 mai.

## Questions diverses

- ✓ Courrier reçu en mairie du Conseil Départemental de la Sarthe pour travaux Voirie RD 149 route de la Guierche et Rue Principale
- ✓ Prochain conseil municipal : **Vendredi 26/04/2019 à 20 Heures 30.**
- ✓ **Fin de la séance à : 20h20**